

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

*Ce formulaire sera publié sur le site Internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :

06/08/2018

Dossier complet le :

16/01/2019

N° d'enregistrement :

2018-7036

1. Intitulé du projet

Création d'une micro centrale hydroélectrique sur la commune de Laruns

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Régie Municipale d'Electricité de Laruns

Nom, prénom et qualité de la personne
habilitée à représenter la personne morale

Mr PUCHEU

RCS / SIRET

7 8 2 | 3 0 8 | 2 4 1 0 0 0 1 0

Forme juridique

Collectivité locale à caractère industriel
ou commercial

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
Annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement modifié par décret n°2018-239 du 3 avril 2018	Puissance maximale brute de 620 kW (débit global de 0.25m3/s, cote prise d'eau 780m et cote restitution 527m soit 253m de chute brute) La puissance maximale brute de ce projet étant inférieure à 4.5MW, ce dernier est soumis à la procédure du cas par cas.
Rubrique 29 : installations destinées à la production d'énergie hydroélectrique	Ce projet est également visé par les articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'Environnement au titres desquels il sera soumis à la procédure de demande d'autorisation préfectorale.

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Création d'une micro centrale hydroélectrique de haute chute à Laruns, par création d'une prise d'eau sur l'Arréc de Lars en aval de la cascade de Sérís (cote prise d'eau 780m, dérivation par une conduite forcée enterrée sous chemin de randonnée vers bâtiment de production équipé d'une turbine Pelton, restitution dans l'Arriussé en amont du bourg de Laruns, à la cote 527m.

4.2 Objectifs du projet

Aujourd'hui, l'ouverture graduelle du marché de l'électricité avec la suppression proche des tarifs réglementés de l'électricité remet en cause l'approvisionnement actuel de la régie d'électricité de Laruns. Pour anticiper les évolutions futures du marché de l'électricité et pour pouvoir à l'avenir maîtriser le prix de l'Energie électrique délivrée aux habitants de Laruns, le choix de la production d'Energie hydroélectrique s'inscrit dans une politique environnementale et de sécurité d'approvisionnement locale.

Depuis des années, la mairie de Laruns privilégie le développement d'énergies renouvelables présentes dans la vallée d'Ossau, ceci notamment par la création de chaudières bois pour le collège, la piscine, la salle des fêtes et la médiathèque. C'est pour cela que le choix se porte naturellement sur une production électrique propre et renouvelable, les ressources disponibles sur le territoire de la commune de Laruns permettant la mise en place de ce type de production.

La régie d'électricité de Laruns a donc étudié différentes possibilités d'équipement hydroélectriques sur des cours d'eau propices sur le territoire de la commune de Laruns. Après trois années d'études environnementales, la Régie a retenu l'option faisant l'objet de ce dossier qui présente le meilleur équilibre entre la production d'Energie renouvelable, les impacts environnementaux et paysagers ainsi que le cout des investissements du projet.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

Les travaux de construction de ce projet hydroélectrique peuvent être séquencés en trois phases principales:

- construction d'une prise d'eau en aval de la cascade de Sérís :
- travaux en période de basses eaux
- construction de la conduite forcée de 400mm enterrée sur toute sa longueur sous le chemin de randonnée
- construction d'un bâtiment de production de moins de 50m² en rive droite de l'Arrioussé à proximité du poste électrique source de RTE

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

La micro-centrale de la Laruns fonctionnera au fil de l'eau et sera arrêtée lorsque les débits de l'Arrec de l'Ars seront inférieurs au débit réservé (étude en cours) et du débit d'armement.

L'exploitation sera assurée par la Régie d'Electricité de Laruns.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet de création de cette micro-centrale sera également soumis aux articles L 214-1 et suivants du Code de l'environnement. Cette procédure de demande d'autorisation préfectorale inclura une enquête publique.

La construction du bâtiment de production sera soumise à une demande de permis de construire.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Prise d'eau sur l'Arrec de Lars	cote 780.00 m NGF
tronçon court-circuité global :	1574m
débit réservé à la prise d'eau en cours d'étude selon différentes méthodes	entre 17 et 40l/s
Eaux restituées à l'Arriussé à la cote	527 m NGF
Hauteur de chute brute	253 m
Débit maximal dérivé par la prise d'eau et la conduite forcée	0.25 m3/s
Puissance maximale brute de la micro-centrale de l'Arriussé	620 kW

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

Bâtiment de production situé :
Promenade de l'Arriussé
64 440 LARUNS

Parcelles : AR 105, AR 118 et AR 179

Prise d'eau située.
Vasque en pied de la Cascade de Sériss sur
l'Arrec de Lars

Parcelle : AY 87

Conduite forcée située sous chemin de
randonnée communal puis le long de la voie
communale

Coordonnées géographiques¹

Long. 42 ° 59 ' 06 " 7 Lat. 0 ° 25 ' 50 " 4

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a, 9°a), 10°, 11°a) et b), 22°, 32°, 34°, 38° : 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " ___ Lat. ___ ° ___ ' ___ " ___

Communes traversées :

Laruns

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

Création d'une micro-centrale hydroélectrique

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

¹ Art. L.111-14 du code de l'urbanisme : « Sous réserve des dispositions de l'article L.331-10, la surface de plancher de la construction s'entend de la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment. (...) »

² Art. R.111-22 du code de l'urbanisme : « La surface de plancher de la construction est égale à la somme des surfaces de plancher de chaque niveau clos et couvert, calculées à partir du nu intérieur des façades après déduction (...) »

³ Le terrain d'assiette du projet est le terrain concerné par le projet, identifié par les parcelles cadastrales et pouvant être constitué de plusieurs unités foncières contiguës.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose un regroupement de ces données environnementales par région, à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-donnees-environnementales-.html>.

Cette plateforme vous indiquera la définition de chacune des zones citées dans le formulaire.

Vous pouvez également retrouver la cartographie d'une partie de ces informations sur le site de l'inventaire national du patrimoine naturel (<http://inp.mnhn.fr/zone/sinp/espaces/viewer/>).

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Hétraie-Sapinière de la Vallée d'Ossau (Identifiant national : 720030062) (ZNIEFF Continentale de type 1) VALLEE D'OSSAU (Identifiant national : 720009049) (ZNIEFF Continentale de type 2)
En zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'aire d'étude n'est pas située dans le coeur du Parc National des Pyrénées, mais en zone périphérique, dans l'Aire Optimale d'Adhésion du Parc National des Pyrénées. (FR3300003).
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPR LARUNS (64DDTM20060005) - Plan de Prévention des risques naturels (PPRN) de la commune de LARUNS (64320) approuvé par arrêté préfectoral le 7 juin 1991 , révisé le 14 novembre 2013
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	DIRECTIVE OISEAUX Hautes Vallées d'Aspe et d'Ossau (FR7210087) DIRECTIVE HABITATS Projet situé à proximité du gave d'Ossau (FR7200793) Projet situé dans et à proximité du Massif du Montagnon (FR7200745) Projet situé à proximité du massif de Sesques et de l'Ossau (FR7200744)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?
Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Débit maximal prélevé sur l'Arrec de Lars : 250 l/s
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Pas de modification des masses d'eau souterraines
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les seuls terrassements seront liés à la pose de la conduite forcée. Les matériaux extraits seront réutilisés en remblai de la tranchée. Il n'y aura donc pas d'évacuation.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La création de cette micro-centrale est susceptible de perturber le milieu aquatique sur le tronçon court-circuité dont une partie du débit sera dérivée (1574m). Dans le cadre de la constitution du dossier de demande d'autorisation en cours, ces perturbations seront qualifiées et quantifiées (étude du Débit Minimum Biologique dit DMB). Il est à noter que L'arrec de Lars sera également alimenté par le ruisseau de Sérís juste en aval de la prise d'eau et à mi parcours du TCC par l'Arrioutort, cette localisation optimale de la prise d'eau découlant des études menées depuis 3 ans. Le débit réservé correspondant à un bon équilibre entre protection de ces tronçons de cours d'eau et production hydroélectrique sera proposé. Il est toutefois à noter que ce projet n'altère en rien les qualités physico chimiques de l'eau.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les études en cours s'attachent à vérifier si les habitats prioritaires et les espèces visées sont présents sur l'emprise du projet. Dans l'affirmative, des mesures correctives et/ou compensatoires seront proposées. Cependant, les mesures d'évitement déjà intégrées au choix puis à la conception projet permettent de limiter très fortement ces impacts.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le principal impact potentiel d'une installation hydroélectrique de haute chute est lié à la dérivation d'une partie du débit d'un cours d'eau au moyens d'une conduite forcée. Pour cette installation, le linéaire total de tronçon court-circuité est de 1.57 km. La totalité de ce linéaire global est constituée de zones de gorges et le TCC est réalimenté par deux cours d'eau comme présenté précédemment. Cet impact sera donc limité. Une attention particulière sera portée à la phase travaux.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet ne sera pas consommateur d'espace agricole ou forestier. La pose de la conduite se fera sous le chemin de randonnée de la cascade de Sérís et la construction du bâtiment de production occupera moins de 50 m2.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette poursuite d'exploitation hydroélectrique n'est pas concernée par des risques technologiques.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Ces installations et leur fonctionnement sont susceptibles d'être touchés par des crues exceptionnelles (prise d'eau en lit mineur et bâtiment de production situé en limite de lit majeur). Leur conception les rendra peu sensibles à ces aléas exceptionnels et le bâtiment ne comportera pas de local à sommeil.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Cette exploitation hydroélectrique n'engendre aucun risque sanitaire, la qualité de l'eau n'étant pas modifiée.
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette exploitation hydroélectrique n'engendre pas de trafic significatif (uniquement le trafic lié aux contrôles et activités de maintenance des installations, très faible).
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	Le bâtiment de production, hébergeant la turbine de type PELTON, est émetteur de bruit et sa structure sera conçue pour confiner ces derniers à son enceinte. L'isolation acoustique et le positionnement des entrées et sorties d'air situées côté montagne permettront d'éviter les nuisances. Le site choisi pour la bâtiment de production ne comprend pas de zone d'habitat.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette exploitation hydroélectrique n'engendre aucune odeur et n'est pas non plus concernée par des nuisances olfactives.
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette exploitation hydroélectrique engendrera de légères vibrations circonscrites au droit du bâtiment de production, liées à la rotation de la turbine et son alternateur. Le bâtiment de production sera en zone non bâtie. Elle n'est pas concernée par des vibrations extérieures.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette exploitation hydroélectrique n'est pas susceptible de rejeter dans l'air des substances polluantes. Les seuls rejets dans l'air générés sont ceux liés au refroidissement de la machine de production électrique.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette exploitation hydroélectrique engendre le rejet au ruisseau de l'Arriussé de la totalité des eaux dérivées au droit de la prise d'eau décrite précédemment soit un débit maximal de 250 l/s. Ce rejet se fait sans modification des caractéristiques physico chimiques de l'eau.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette exploitation hydroélectrique n'engendre aucun rejet d'effluent.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Cette exploitation hydroélectrique engendre : -aucun déchet inerte -des déchets dangereux en très faible quantité (huiles de vidange des paliers notamment) ; ces déchets sont récupérés et évacués vers des filières agréées

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Ce projet serait susceptible de porter atteinte au patrimoine naturel dans le cadre de la construction de la prise d'eau en pied de la cascade de Sérís ainsi que pour la pose de la conduite forcée sous le chemin de randonnée. Le projet sera conçu en intégrant cette contrainte paysagère, prise en compte dès la conception par les bureaux d'études et l'architecte, et pour limiter les impacts pendant la phase des travaux. Le chemin d'accès empierré où sera implanté la conduites enterrées sera refait en gardant l'esprit d'un sentier de montagne non carrossable.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Cette exploitation hydroélectrique n'engendre pas de modification des acticités humaines.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

Le principal enjeu environnemental de ce type de projet étant lié à la dérivation d'une partie du débit d'un cours d'eau sur un linéaire significatif (ici 1.57km), le dossier de demande d'autorisation contiendra un volet environnemental axé sur l'adéquation entre les potentialités d'accueil/reproduction piscicole (liées à la valeur de débit réservé laissé dans l'Arrec de Lars au droit de la prise d'eau), de protection des autres espèces patrimoniales telles que le Desman des Pyrénées, et de production d'énergie renouvelable.

Le dossier présenté ici est le fruit de plusieurs années d'études (2015-2018) ayant permis d'écarter les scénarii présentant les impacts les plus forts. La solution retenue ne correspond donc pas à l'optimum de production mais c'est celle qui présente les plus faibles impacts environnementaux grâce à la double réalimentation du TCC par le ruisseau de Sérís juste en aval de la prise d'eau puis par l'Arrioutort 900m en aval.

Au droit des prises d'eau, un volet paysager précisera les contraintes à intégrer de façon à protéger le site de la cascade de Sérís. Cette prise d'eau sera conçue pour n'être que peu perceptible depuis le chemin de randonnée.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le temps de réflexion pris depuis 2015 et les nombreuses études environnementales ont permis de retenir une solution optimale sur un site de haute chute propice au développement de l'hydroélectricité. Les nombreuses connaissances déjà acquises et celles qui le seront au cours de cette année 2018 seront suffisantes pour finaliser ce projet de production d'énergie renouvelable. Celui ci ne semble donc pas nécessiter la réalisation d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « Informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographes datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° b) et c), 7°, 9°, 10°, 11°, 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

LARUNS

le.

30 juillet 2018

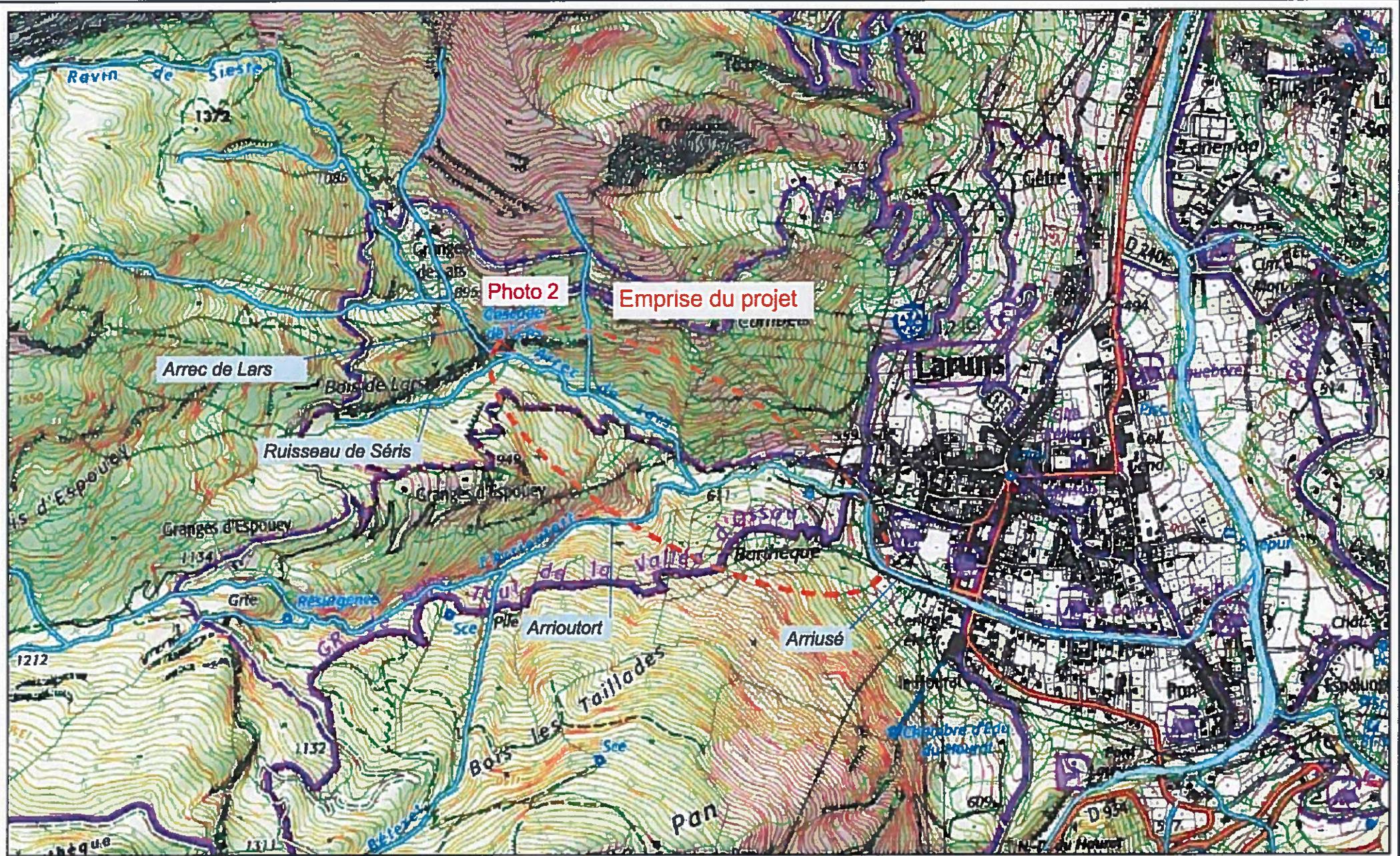
Signature

REGIE MUNICIPALE
D'ELECTRICITE
DE LARUNS
LE PRESIDENT
C. PUCHEUR



Insérez votre signature en cliquant sur le cadre ci-dessus

ANNEXE 2



Régie Municipale
d'Electricité
de Laruns



Maitre d'ouvrage

BET

Création d'une micro centrale hydroélectrique sur l'Arriussé - LARUNS

Plan de situation

Plan : Annexe 2

Phase : AP

Dossier : 1812

Echelle : 1/15000

ANNEXE 3

Création d'une micro-centrale hydroélectrique sur l'Arriussé - LARUNS

**PHOTO 1 : site d'implantation du bâtiment de production vu
depuis la rive gauche de l'Arriussé (cf localisation sur annexe 5)**

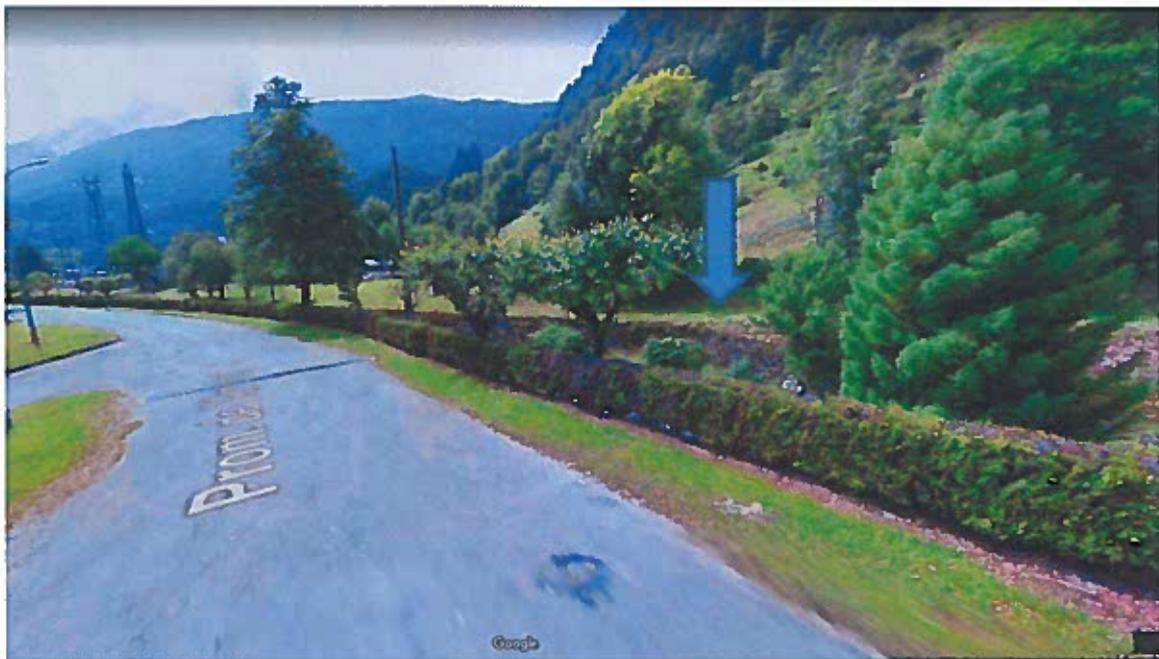
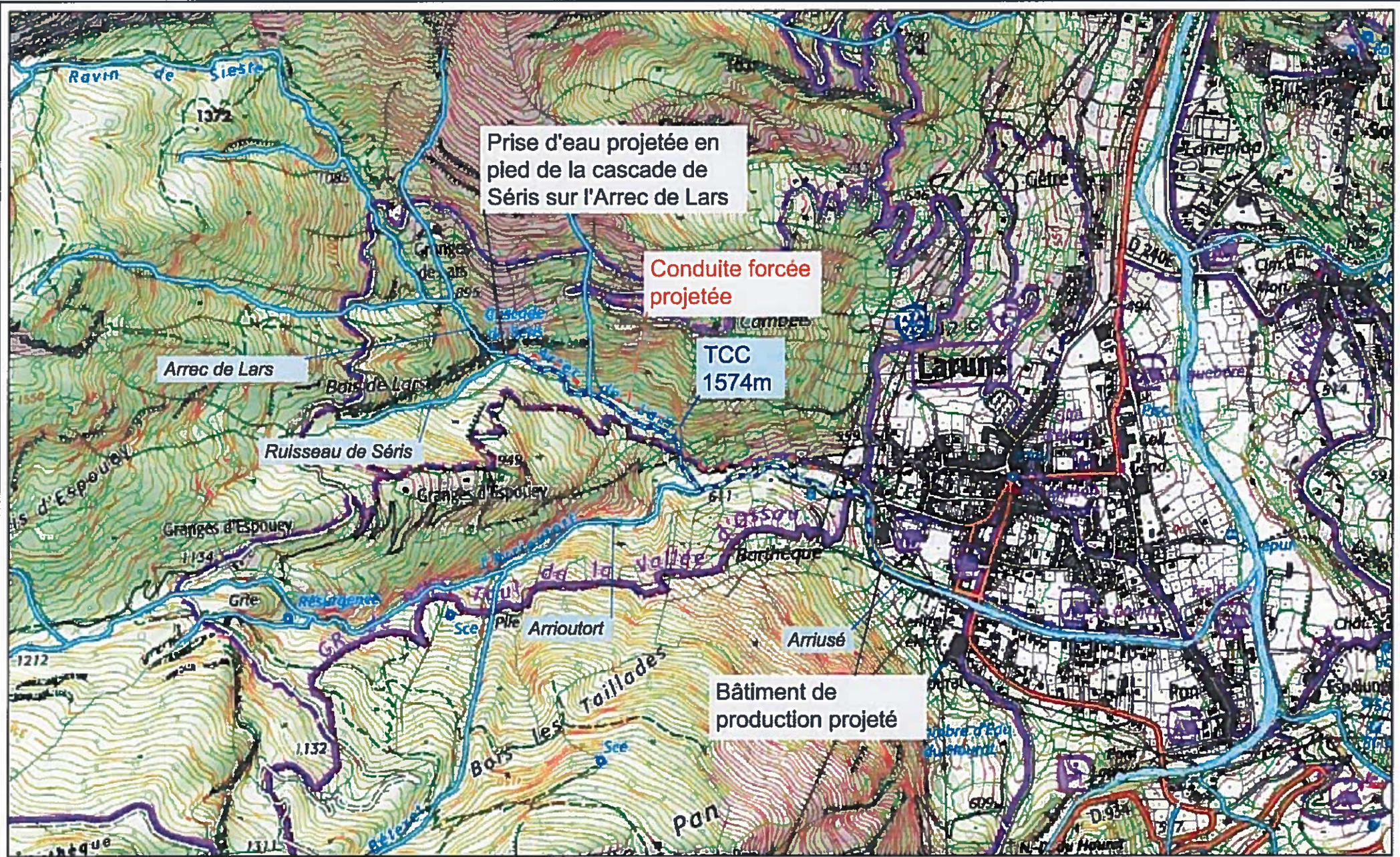


PHOTO 2 : site d'implantation de la prise d'eau en pied de la cascade de Sérís sur l'Arrec de Lars (cf localisation sur annexe 2)



ANNEXE 4



Régie Municipale
d'Electricité
de Laruns



Maitre d'ouvrage

BET

Création d'une micro centrale hydroélectrique sur l'Arriussé - LARUNS

Plan du projet

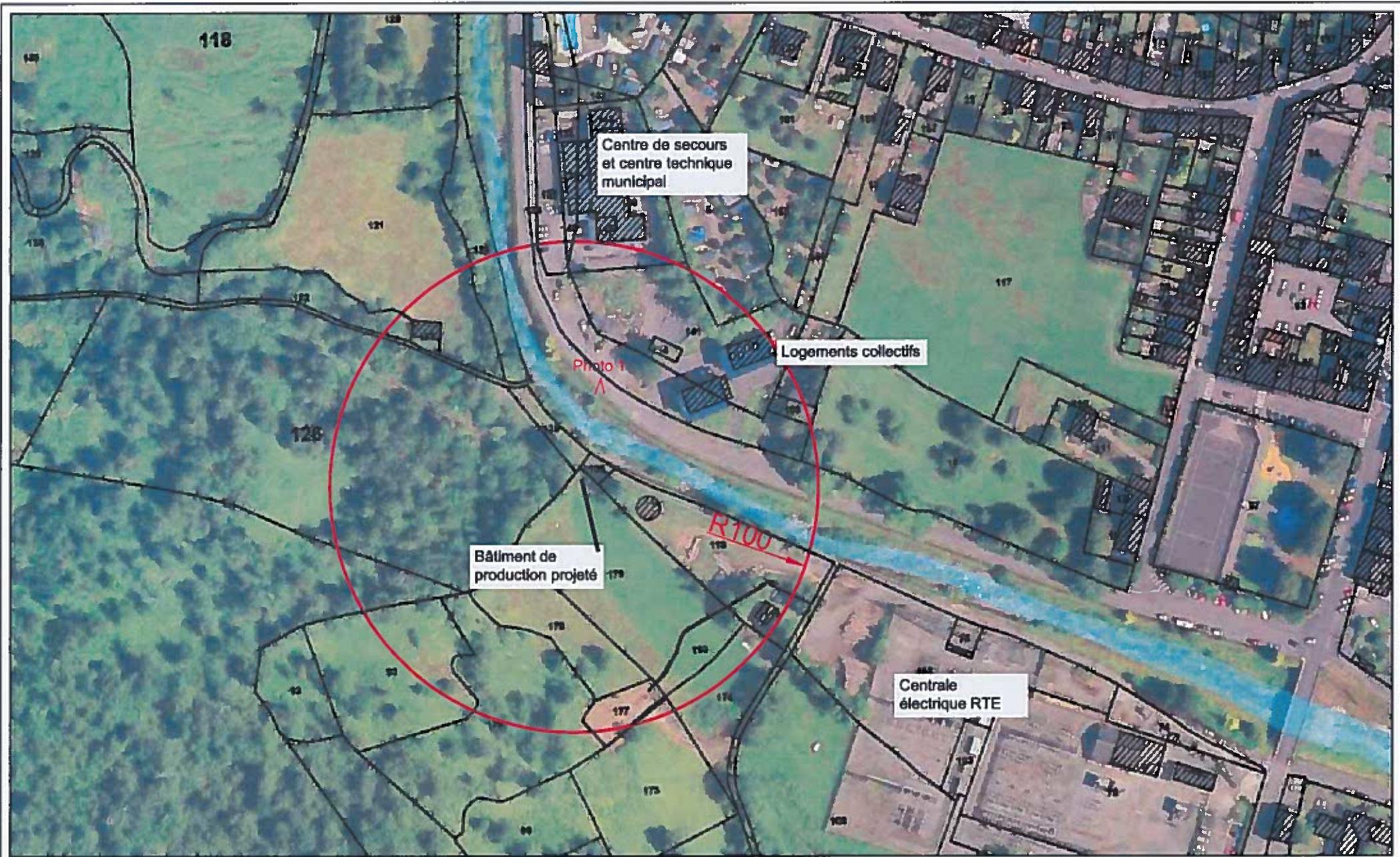
Plan : Annexe 4

Phase : AP

Dossier : 1812

Echelle : 1/15000

ANNEXE 5



Régie Municipale
d'Electricité
de Laruns



Maitre d'ouvrage

BET

Création d'une micro centrale hydroélectrique sur l'Arriussé - LARUNS

Plan des abords

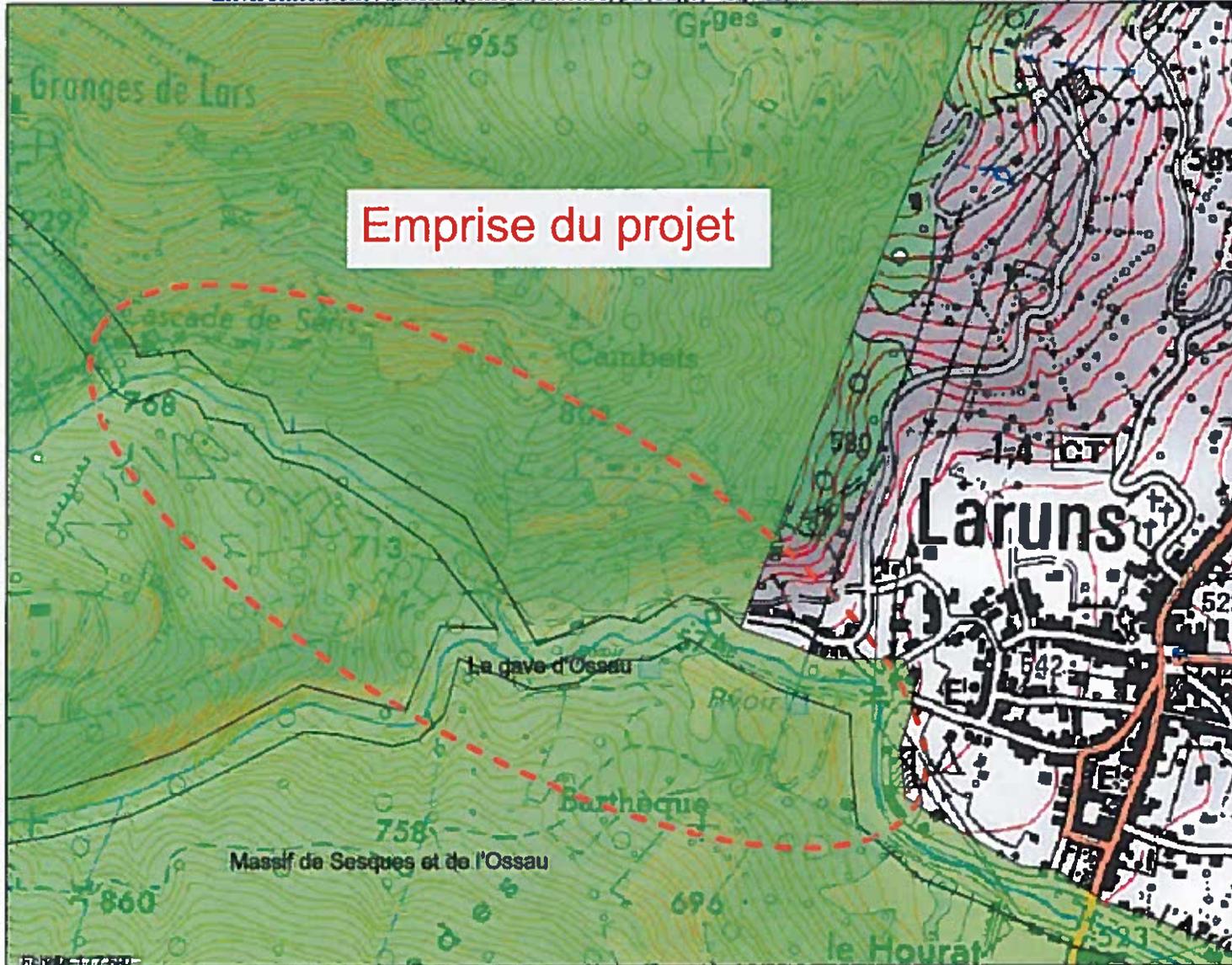
Plan : Annexe 5

Phase : AP

Dossier : 1812

Echelle : 1/2000

ANNEXE 6



Contenu de la carte

ADMINISTRATIF

- Département aquitain ▭ Département aquitain
- Département hors Aquitaine Départements hors Aquitaine
- Commune ▭ Commune

NATURE

- N2000 - Directive Habitat
- Habitats Naturels
 - ▭ Intérêt communautaire priorité
 - ▭ Intérêt communautaire
 - ▭ Non communautaire
 - inconnu
- Périmètre (DH)
 - ▭ Périmètre (DH)

REFERENTIELS

Carte IGN 1/25 000

Tous droits réservés.

Document imprimé le 30 Juillet 2018, serveur Carmen v3, <http://carmen.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: AQU.

Régie Municipale
d'Electricité
de Laruns



Maître d'ouvrage

BET

Création d'une micro centrale hydroélectrique sur l'Arriussé - LARUNS

Situation vis à vis des sites Natura 2000

Plan : Annexe 6

Phase : AP

Dossier: 1812

Echelle : 1/9000

Projet de création d'une centrale hydroélectrique de haute chute à Laruns (64)

Maitre d'ouvrage : Régie Municipale d'Electricité de Laruns

Compléments au dossier Cas par Cas suite au courrier du 21 aout 2018

Rubrique 4 : caractéristiques générales du projet

Caractéristiques de la prise d'eau :

La prise d'eau sera réalisée en rive gauche de la vasque en pied de la cascade de Sérís. Cette implantation permet non seulement d'éviter une traversée du lit de l'Arrec de Lars mais également de préserver la vue de la cascade depuis le point d'observation situé en surplomb en rive gauche.

Cette prise d'eau sera munie des équipements suivants :

- Grille de 20mm d'entrefers suivie d'une goulotte de défeuillage ; cette grille sera protégée et dégrillée par un dégrilleur automatique
- Vanne de dessablage permettant d'évacuer vers le lit en aval de la vasque les sédiments qui pourraient s'accumuler en pied de grille ; cette vanne sera dans un premier temps à fonctionnement manuel mais pourra être motorisée puis automatisée
- Un entonnement, protégé par une vanne de garde, guidant l'eau dérivée vers la conduite forcée enterrée,
- Une vanne de décharge manuelle, échancrée pour garantir le maintien en aval de la vasque du débit réservé

Cette prise d'eau sera donc exploitée au fil de l'eau et ne pourra être active que pour débits supérieurs au débit réservé.

A noter que la conception prévue n'engendre quasiment aucun ouvrage en exhaussement par rapport au terrain naturel. Seuls, les murets visibles seront maçonnés en pierre de façon à améliorer leur insertion dans le site de la cascade de Sérís.

En aval de la prise d'eau, la conduite forcée sera enterrée sur tout son cours. Le franchissement de l'Arriussé de la rive gauche à la rive droite se fera juste en amont de la ville de Laruns, en parallèle du réseau d'eau potable existant. Ce passage en surplomb au-dessus du lit de l'Arriussé utilisera les supports existants en berge.



Figure 1 : réseau d'eau potable en surplomb de l'Arriussé ; vu depuis la rive gauche

La Régie Municipale d'Electricité de Laruns possède, via la commune de Laruns, la maîtrise foncière de la quasi-totalité du tracé de ce projet représentant un linéaire total de 1760m. Seuls trois passages se feront en servitude dans la partie aval ; les conventions de servitude avec les propriétaires concernés sont en cours de signature ; de même, le terrain d'assiette de la centrale est en cours d'achat.

Rubrique 6 : caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement

6-1 : Incidences en phase travaux :

En phase travaux, les incidences du projet peuvent être décrites en trois zones :

- Construction de la prise d'eau en pied de la cascade de Sérís ; travaux en lien avec le lit mineur du ruisseau de l'Arrec de Lars
- Construction de la conduite forcée sous le chemin de randonnée de la cascade de Sérís, en secteur boisé sans lien direct avec le lit de l'Arrec de Lars
- Construction de la partie aval de la conduite forcée et du bâtiment de production à proximité du secteur urbanisé de la ville de Laruns

Les incidences potentielles sur le milieu aquatiques sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

Habitat	Incidences	Directe / indirecte	Temporaire / permanente	Niveau d'incidence	
Zone de frayère active de truite dans le radier situé en aval immédiat de la vasque de réception de la cascade de Sérís	Altération physique par circulation des engins et/ou des personnes dans le lit	Directe	Temporaire	Fort	entre décembre et mars (période de reproduction)
				Moyen	entre novembre et décembre (période précoce de reproduction) et entre mars et mai (alevin vésiculaire dans les habitats interstitiels)
				Faible	entre juin et octobre
	Altération fonctionnelle de la qualité de la frayère par colmatage suite à la production de matières fines en suspension	Indirecte	Temporaire	Négligeable à faible	en raison de la faible quantité de matière fine potentiellement remobilisable et des fortes vitesses d'écoulement qui limitent les possibilités de dépôt
Seuil naturel fermant la vasque de réception de la cascade de Sérís	Consolidation et étanchéification du seuil par bétonnage, et construction de la prise d'eau	Directe	Permanente	Faible	Habitat présentant peu d'intérêt pour la faune piscicole, hormis les pieds de chutes offrant des caches pour les truites abondantes dans le reste du TCC
Autres zones de frayère plus en aval	Aucune	-	-	-	-
Autres habitats	Aucune	-	-	-	-

Figure 2 : tableau de synthèse des impacts potentiels sur le milieu aquatique en phase travaux – source AQUASCOP

Plusieurs mesures sont envisagées pour éviter les impacts en phase travaux ou pour les réduire, parmi lesquelles :

- Ajustement du calendrier de la phase travaux : par exemple les travaux en lien avec le lit mineur sont limités en période de fraie de novembre à mai, soit à 5 mois entre début juin à fin octobre
- Consignes données aux entreprises de génie civil et terrassement pour éviter le départ de fines vers le cours d'eau en période de travaux.

Concernant la construction de la conduite forcée (diamètre 400 à 500mm) sous le chemin de randonnée de la cascade de Sérís, il est à noter que la tranchée nécessaire à cet équipement sera refermée au fur et à mesure. La conduite forcée sera en effet posée à l'avancement de l'amont vers l'aval. Cela limitera fortement les impacts temporaires au milieu à seulement quelques jours.

6-2 : Incidences en phase exploitation :

En phase exploitation, les incidences seront liées à la dérivation d'une partie du débit de l'Arrec de Lars sur un tronçon court-circuité (dit TCC) de 1700m environ.

Ce TCC peut être scindé en deux tronçons homogènes ;

- T1 (860 m) : Arrec de Lars, de la prise d'eau à la confluence de l'Arrioutort,
- T2 (900 m) : l'Arriussé, de la confluence de l'Arrec de Lars et de l'Arrioutort à la restitution de la centrale.

Sur le plan hydromorphologique, T1 est nettement le plus pentu (20%) et de granulométrie grossière peu propice au dépôt de granulométrie favorable aux zones de frai. Le lit est contraint par le profil de la vallée très encaissée. T1 possède des habitats piscicoles et des frayères plutôt faibles et limités à des secteurs profonds et abris sous roche. T1 présente de nombreux obstacles au franchissement de plus de 1m, même en haute eau ; T1 ne fonctionne qu'en dévalaison. Les débits naturels sur T1 sont faibles. Un court secteur d'une vingtaine de mètres fonctionne en écoulement souterrain. Il est à noter l'apport du ruisseau de Sérís, 37m en aval de la prise d'eau projetée dans la vasque de pied de la cascade de Sérís, venant ainsi compléter le débit réservé qui sera laissé au droit de la prise d'eau.

Le tronçon T2 est quant à lui moins pentus (entre 11% et 6% dans la partie aval), possède beaucoup de seuils naturels infranchissables et présente donc de nombreux obstacles à la montaison. Les habitats piscicoles sont plus nombreux ainsi que les frayères, notamment sur la partie aval mais reste limité à la granulométrie grossière peu propice au dépôt de granulométrie favorable aux zones de frai. Sur le plan hydrologique, T2 recevant la totalité des eaux de l'Arrioutort, présente également des débits plus soutenus et fonctionne essentiellement en dévalaison. La population de truite est très faible sur ce tronçon et aussi déséquilibrée (pas de géniteur capturé lors des inventaires piscicoles faits en 2017 et 2018).

Sur la base de ces observations, l'étude du DMB a été menée par trois méthodes (DMB = débit minimal garantissant en permanence la vie, la circulation et la reproduction des espèces vivant dans les eaux au moment de l'installation de l'ouvrage) :

1. Méthode hydrologique
2. Modélisation des micro-habitats
3. Méthode hydraulique

Ces différentes approches ont conduit à proposer une valeur de débit réservé de 30 à 40l/s qui permettra le maintien du fonctionnement de T1 en dévalaison. La dérivation d'une partie

du débit de l'Arrec de Lars pour les besoins du projet sera compensée en amont de T2 par les apports en totalité de l'Arrioutort.

Pour information, le débit réservé proposé pour l'Arec de Lars est largement supérieur au 1/10 du module (15l/s) et du QMNA5 (16l/s).

Nota : Les premiers éléments succincts présentés ci-dessus sont détaillés dans la cadre de l'étude hydrobiologique qui sera annexée à la demande d'autorisation.

6-3 : Démarche ERC :

Parmi les choix actés par le maître d'ouvrage en cours d'études dans le cadre de la recherche de la solution de production d'énergie la plus compatible avec le milieu naturel, nous pouvons citer :

- Abandon d'une prise d'eau en amont de la cascade de Sérís :
 - Option initiale : cette possibilité était la solution générant la plus grande hauteur de chute exploitable, avec un niveau d'eau amont d'environ 830 m NGF
 - Décision : cette solution a été écartée en cours d'étude en raison de son impact paysager sur la cascade de Sérís
- Abandon d'une prise d'eau en aval de la confluence entre l'Arrioutort et l'Arrec de Lars :
 - Option initiale : cette possibilité était la solution générant la conduite forcée la plus courte, avec un niveau d'eau amont d'environ 610 m NGF
 - Décision : cette solution a été écartée en cours d'étude en raison de son impact environnemental important sur le tronçon court-circuité. Le débit dérivé serait en effet bien supérieur dans ce cas pour une production significative d'énergie électrique.
- Abandon d'une double prise d'eau :
 - Option initiale : une première prise d'eau sur l'Arrec de Lars / Arruissé en aval de la cascade de Sérís (au niveau de la vasque en pied de la cascade) et une seconde sur le ruisseau de Sérís ; ces deux prises d'eau alimentant la même conduite forcée vers le bâtiment de production à Laruns
 - Option retenue : une seule prise d'eau sur l'Arrec de Lars / Arruissé en aval de la cascade de Sérís
 - Conservation de la totalité du débit du ruisseau de Sérís pour l'alimentation du tronçon de ruisseau court-circuité par le projet

Les choix du maître d'ouvrage présentés ci-dessus, effectués sur la base des connaissances acquises lors des différentes études qui ont été menées, entrent complètement dans la phase « EVITER » consistant à écarter les options les plus impactantes.

La phase « REDUIRE » menée dans le cadre de l'étude de ce projet est détaillée dans les paragraphes précédents 6.1. et 6.2. traitant des incidences en phases travaux puis exploitation (étude du débit minimum biologique notamment).

La phase « COMPENSER » sera quant à elle, étudiée dans les prochains mois à la suite des derniers choix techniques concernant ce projet et elle sera présentée dans le dossier de demande d'autorisation.

6.4. Incidence sur le Gave d'Ossau :

Comme la centrale hydroélectrique projetée fonctionne au fil de l'eau (il n'y a pas de stockage d'eau prévu), elle n'apporte pas de variation de débit dans le Gave d'Ossau, donc n'induit pas de modification de l'hydrométrie du Gave par rapport à la situation présente.

6.5. Incidence sur la santé humaine :

De même, on peut préciser, que par ses caractéristiques, la prise d'eau n'altère pas le transport solide de l'Arruissé et du Gave ainsi que la qualité physico-chimique de leurs eaux.

Rubrique 7 : auto-évaluation

Démarche d'auto évaluation environnementale du projet :

La démarche globale de conception de ce projet de production d'énergie renouvelable, portée par la Régie Municipale d'Electricité de Laruns, a inclus dès le départ les études environnementales des milieux aquatiques et terrestres concernés. Le maître d'ouvrage a en effet souhaité connaître le fonctionnement écologique de la zone concernée afin de préciser son projet.

Parmi ces études, nous pouvons citer :

Dénomination des études	Intervenant	Année de réalisation	Objectif
Etude environnementale des milieux terrestres	BIOTOPE	2017	Diagnostic Faune, Flore et Zones humides
Impacts du projet sur les espèces protégées	BIOTOPE	2018/2019	Définition de la sensibilité des espèces et milieux Identification des impacts potentiels Eventuels impacts sur les espèces protégées
Analyse ERC (Eviter/Réduire/Compenser)	BIOTOPE	2018/2019	Définition des mesures d'atténuation (éviter, réduire) Evaluation des impacts résiduels
Inventaire espèces à enjeux	BIOTOPE	2019	Compléments d'inventaires incluant : Inventaires espèces à enjeux : Desman et Calotriton Inventaires Faune-Flore sur tracé modifié
Etude milieu aquatique	AQUASCOP	2017/2018	Etude hydrobiologique - Estimation du Débit Minimum Biologique dit DMB Recensement piscicole -analyse de l'état actuel -analyse des impacts sur les compartiments étudiés -propositions de mesures d'évitement, de réduction et de compensation (mesures E.R.C.)
Instrumentation pour enregistrement des débits à la confluence entre Arrec de Lars et Arrioutort	ODACE	2018/2019	Jeaugeage au moulinet Instrumentation par capteur de pression, enregistreur et logger communiquant

Figure 3 : principales études environnementales menées dans le cadre de la conception du projet

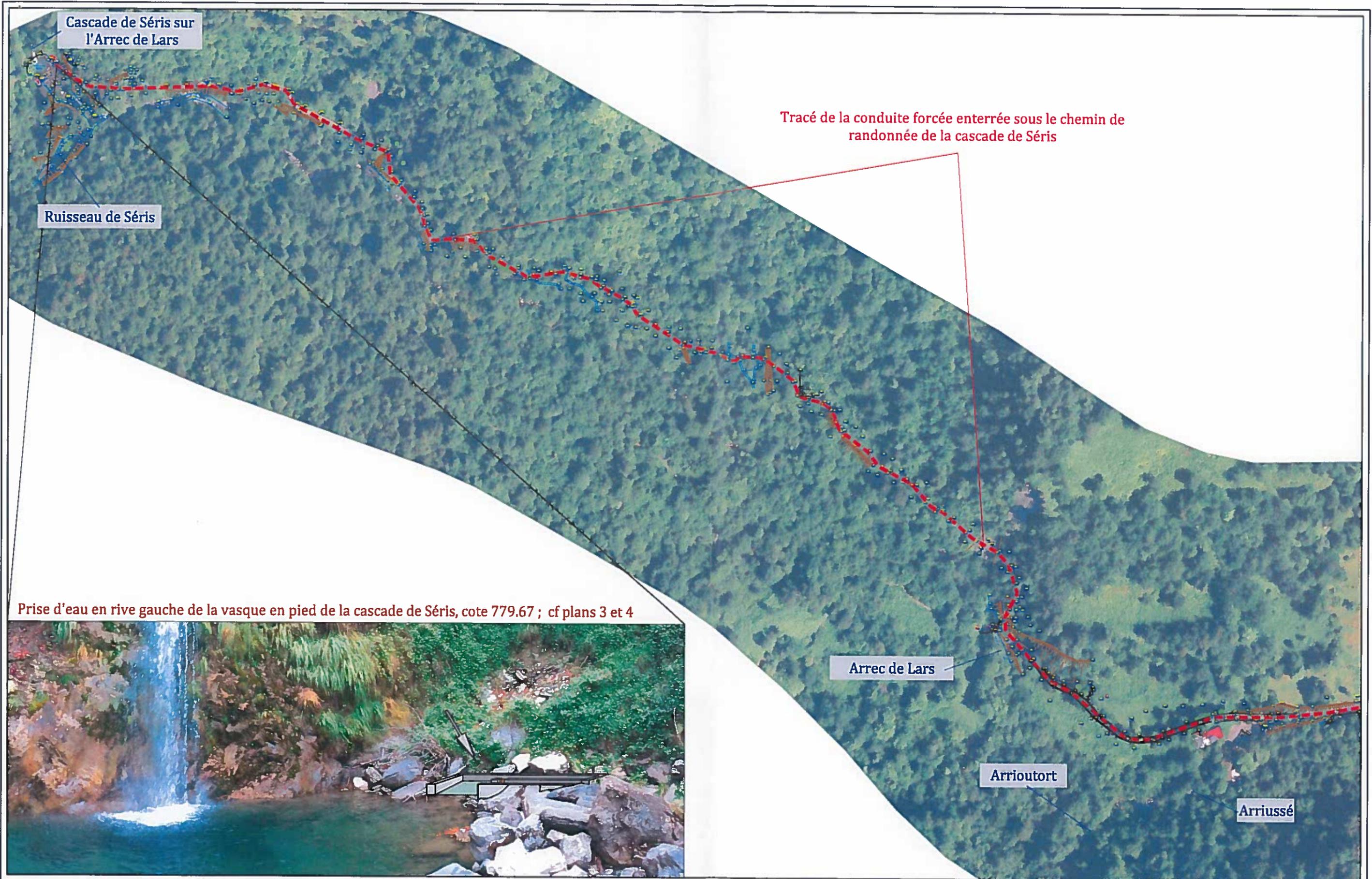
Les enjeux environnementaux qui ont été identifiés ont été croisés avec les impacts potentiels du projet en phase travaux et exploitation. La liste des contraintes environnementales associées au projet a ensuite été établie et a permis au maître d'ouvrage de choisir les options les moins impactantes.

Les principaux choix faits par le maître d'ouvrage sont précisés dans les paragraphes précédents.

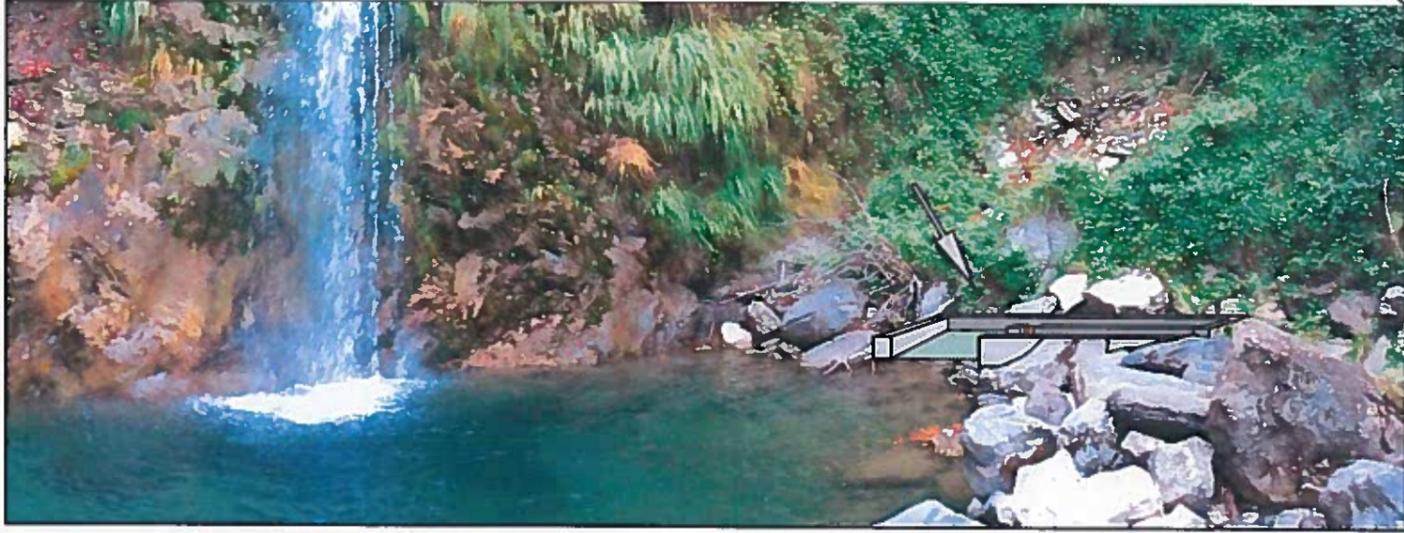
Rubrique 8 : annexes obligatoires

Plans joints à la présente note :

- **Plan 1 et 2** : Plan de masse ; localisation de la prise d'eau, du tracé de la conduite forcée et du bâtiment de production
- **Plan 3** : Implantation de la prise d'eau
- **Plan 4** : Détails de la prise d'eau
- **Plan 5** : Implantation du bâtiment de production
- **Plan 6** : Coupe sur le bâtiment de production



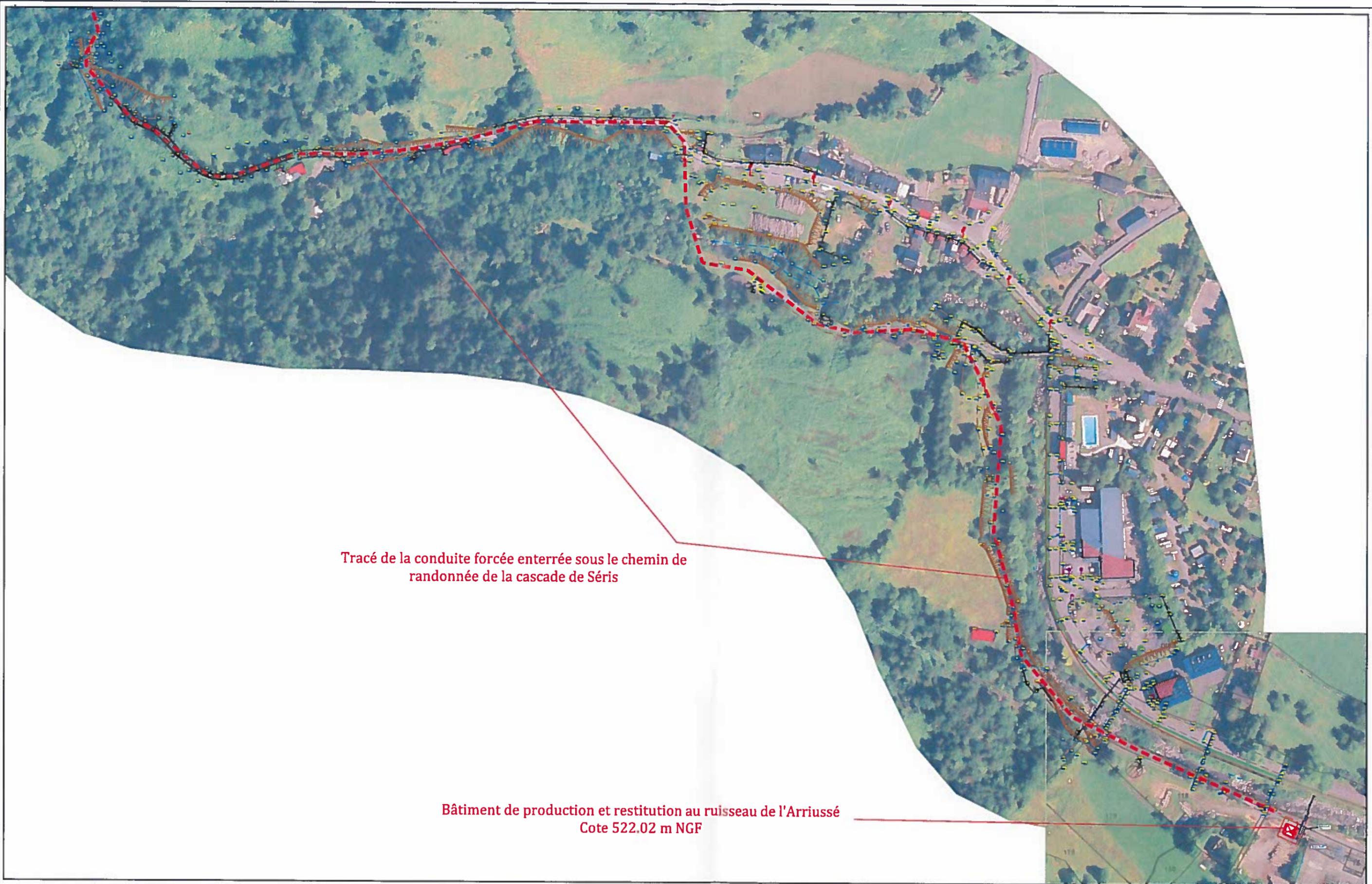
Prise d'eau en rive gauche de la vasque en pied de la cascade de Séris, cote 779.67 ; cf plans 3 et 4



REGIE ELECTRIQUE LARUNS	
Maître d'ouvrage	Maître d'oeuvre

Régie Electrique de LARUNS
Plan de masse - partie ouest

Plan :	01
Phase :	AVP
Dossier :	1812
Echelle :	1/2000



Tracé de la conduite forcée enterrée sous le chemin de randonnée de la cascade de Sérís

Bâtiment de production et restitution au ruisseau de l'Arriussé
Cote 522.02 m NGF

REGIE
ELECTRIQUE
LARUNS

Maître d'ouvrage



Maître d'oeuvre

Régie Electrique de LARUNS

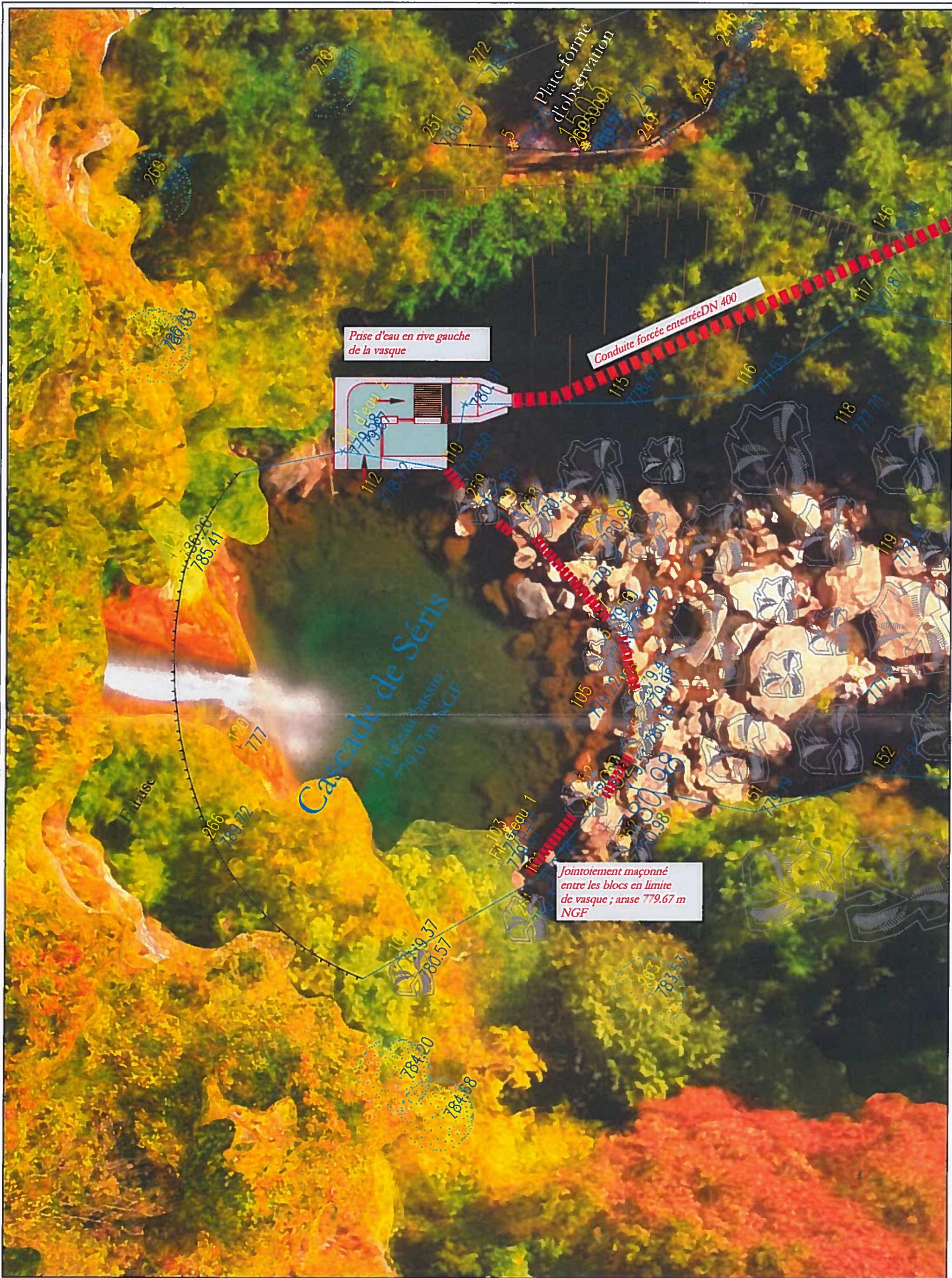
Plan de masse - partie est

Plan : 02

Phase : AVP

Dossier : 1812

Echelle : 1/2000



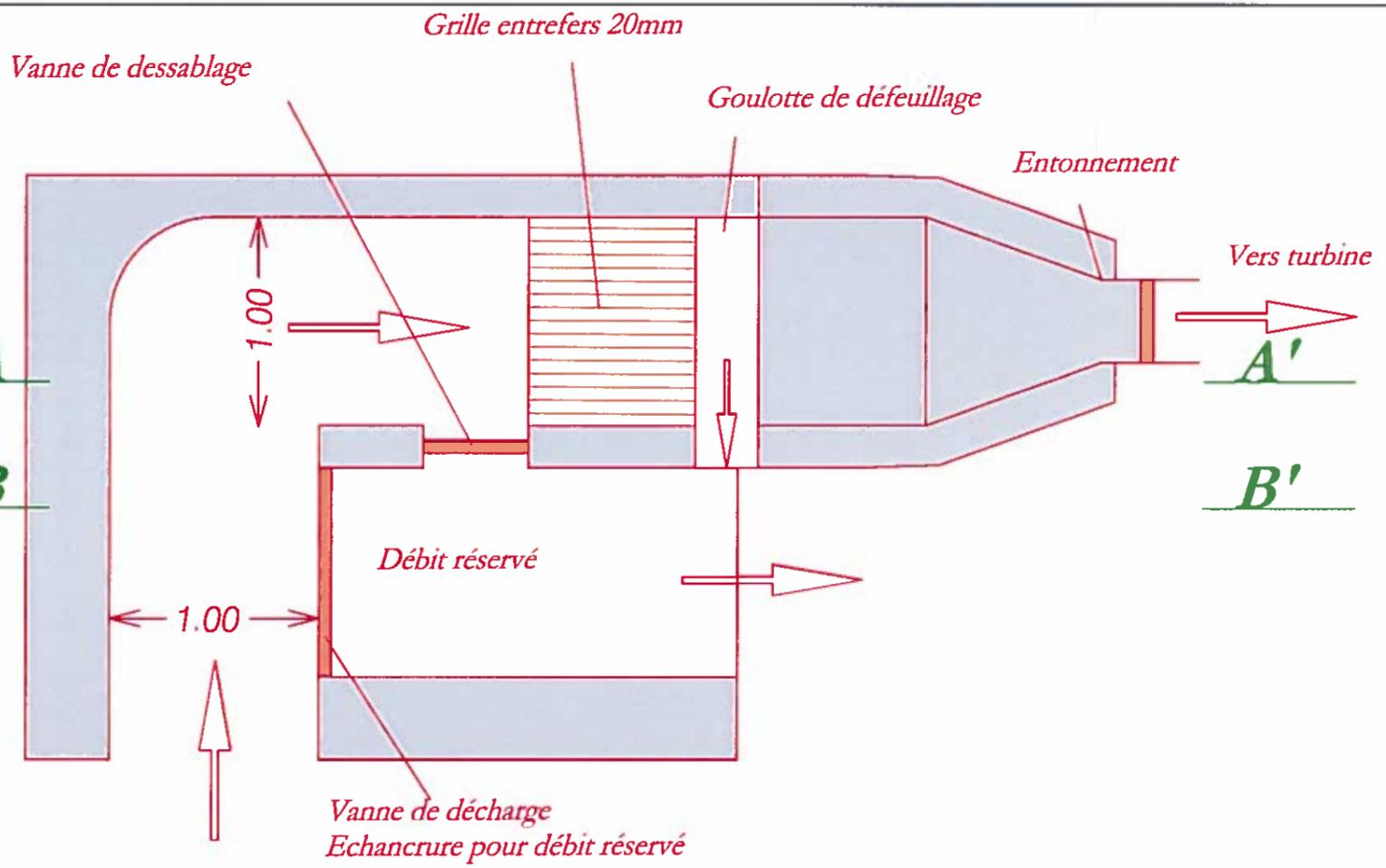
REGIE ELECTRIQUE LARUNS
Maître d'ouvrage



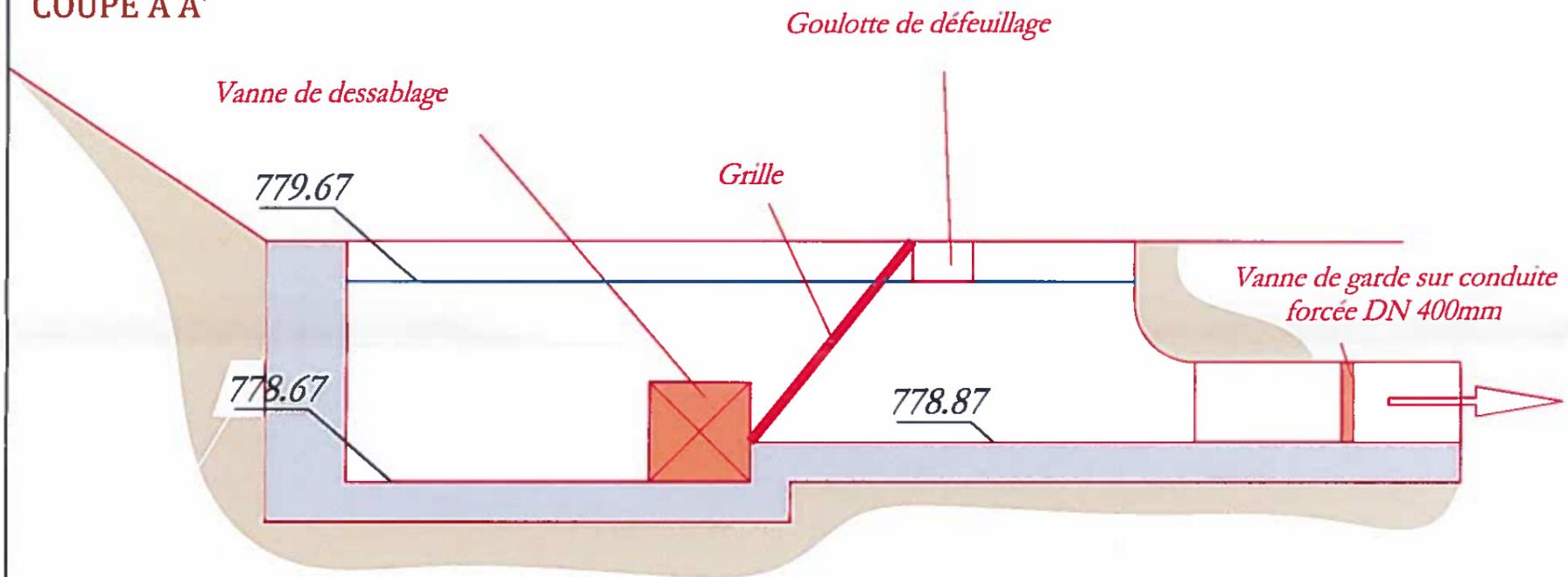
Régie Electrique de LARUNS
Implantation de la prise d'eau

Plan :	03
Phase :	AVP
Dossier :	1812
Echelle :	1/100

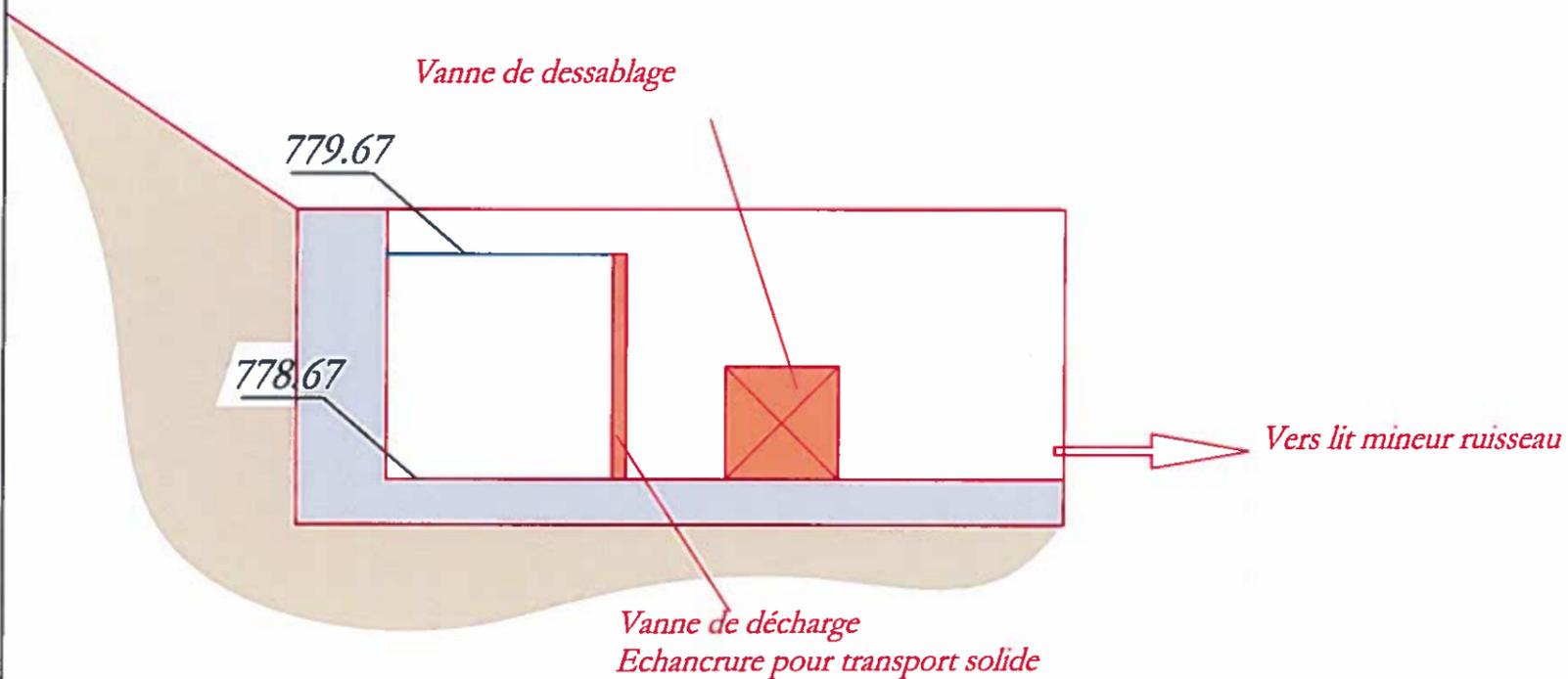
VUE EN PLAN

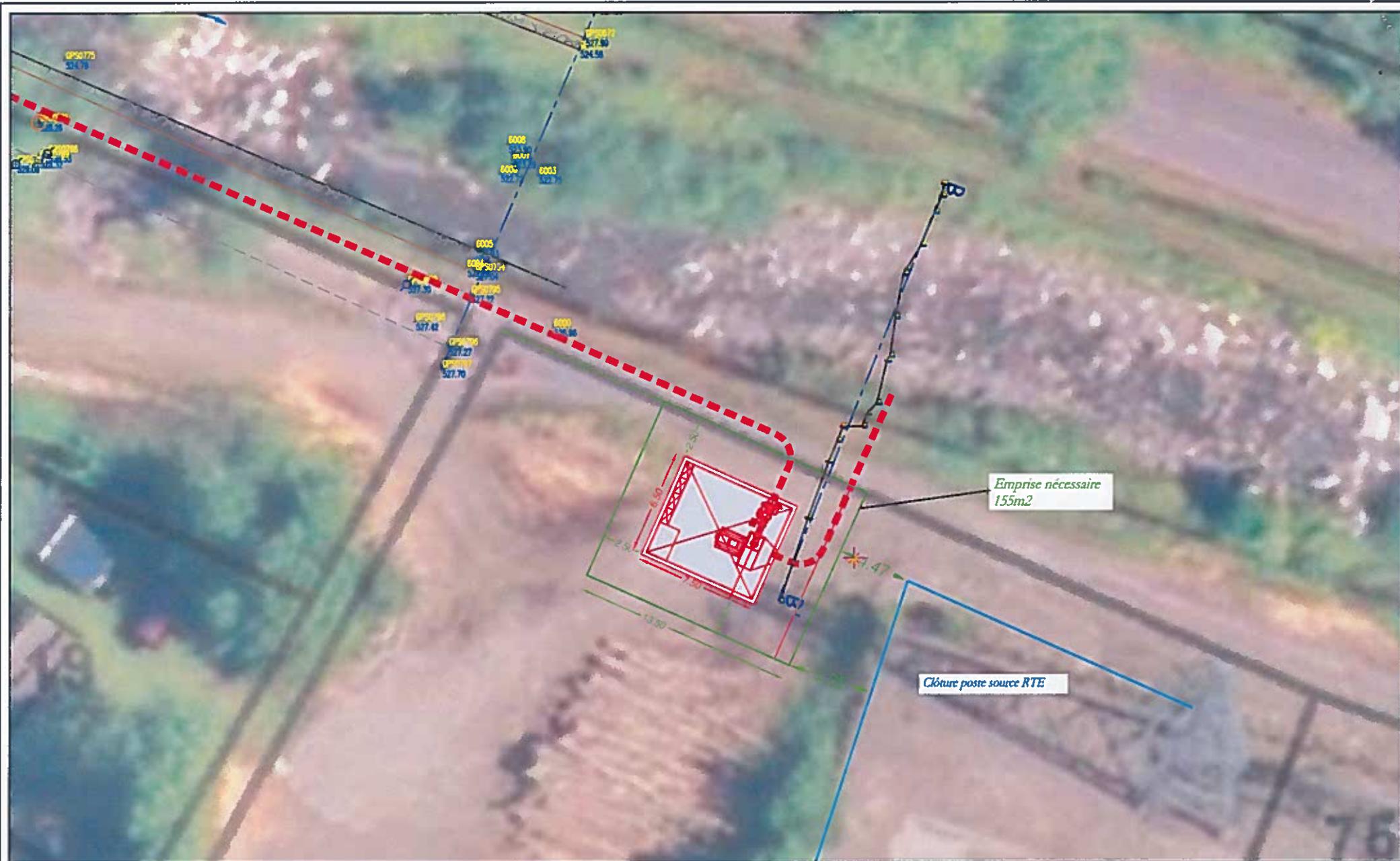


COUPE A A'



COUPE B B'





REGIE ELECTRIQUE LARUNS



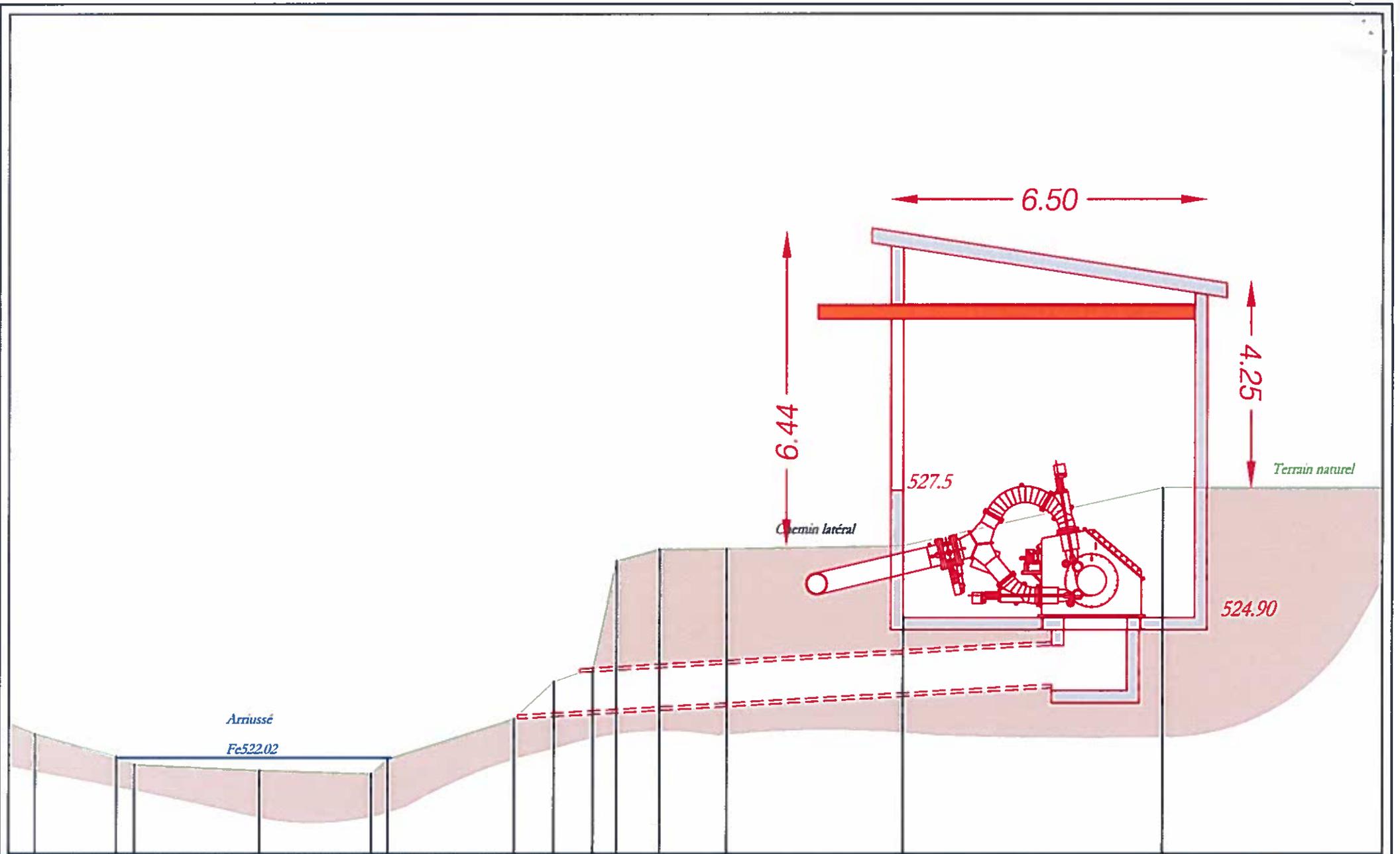
Maitre d'ouvrage

Maitre d'oeuvre

Régie Electrique de LARUNS

Implantation du bâtiment de production

Plan : 05
Phase : AVP
Dossier : 1812
Echelle : 1/300



REGIE ELECTRIQUE LARUNS



Maitre d'ouvrage Maitre d'oeuvre

Régie Electrique de LARUNS

Coupe en travers sur bâtiment de production

Plan : 06
Phase : AVP
Dossier : 1812
Echelle : 1/100